

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Potentiel de récupération de l'énergie GWh d'énergie produite sur la durée utile des infrastructures (30 ans))	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE
	Analyse du SRI : La Ville ne profitera pas de l'énergie récupérée sur le site d'un tiers.	- Les infrastructures de TDE produisent de la vapeur à partir de la combustion des déchets qu'on peut utiliser dans une boucle de chauffage de quartier ou qui peut servir à produire de l'électricité grâce à une turbine. - Analyse du RSI : Capacité de produire à concurrence de 5 543 GWh d'électricité sur 30 ans de service (soit environ 185 GWh/an en moyenne) - Ce scénario prévoit aussi l'option qui permet de produire de l'électricité et de l'énergie thermique qui pourraient servir à alimenter le réseau d'énergie du quartier local. Hypothèse : Un ratio de 70/30 pour l'électricité par rapport à l'énergie thermique donnerait respectivement 12 MWe (en chiffres nets) et 28 MWt.	Analyse du RSI : La technologie ne permet pas de produire de l'énergie et son exploitation réclame beaucoup de puissance.	- Les infrastructures de TDE produisent de la vapeur à partir de la combustion des déchets qu'on peut utiliser dans une boucle de chauffage de quartier ou qui peut servir à produire de l'électricité grâce à une turbine. Solution légèrement inférieure à la TDE; il s'agit de la seule option en raison des besoins en puissance de l'infrastructure de TDM et de la production de déchets moindre. - Analyse du RSI : Capacité de produire à concurrence de 5 136 GWh d'électricité sur 30 ans de service (soit environ 171 GWh/an en moyenne) - Ce scénario prévoit aussi l'option qui permet de produire de l'électricité et de l'énergie thermique qui pourraient servir à alimenter le réseau d'énergie du quartier local. Hypothèse : Un ratio de 50/50 pour l'électricité par rapport à l'énergie thermique donnerait respectivement 10 MWe (en chiffres nets) et 23 MWt.	- La nouvelle décharge sera pensée pour permettre de produire de l'électricité à partir du gaz d'enfouissement ou de générer du GNR à partir de ce gaz. - Analyse du RSI : Possibilité de produire et de capter le gaz d'enfouissement pour pouvoir générer à hauteur de 618 GWh environ d'électricité sur 30 ans ce service (soit environ 21 GWh/an en moyenne). - La variabilité dépendra du type et du tonnage réel des déchets et sera impactée par la politique provinciale sur les restrictions potentielles relative aux déchets organiques et alimentaires enfouis dans les décharges.
Pourcentage du réacheminement des déchets enfouis dans les décharges Pourcentage des déchets générés par la Ville et réacheminés au lieu de les enfouir dans les décharges	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Le pourcentage de réacheminement serait de 0 % puisqu'on suppose que tous les déchets résiduels générés par la Ville seraient livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers.	À concurrence de 77 % des déchets produits par la Ville seront convertis ou récupérés (par exemple sous la forme de métaux) dans le procédé et seront réacheminés au lieu d'être enfouis. Le reliquat, soit 23 %, sera constitué de résidus de cendres qui devraient être enfouies, selon l'hypothèse retenue.	- On estime que seulement 8 % des déchets entrants seront des matériaux récupérables à réacheminer à partir des installations de gestion des déchets d'un tiers ou des sites d'enfouissement. - Le reliquat, soit 92 %, du flux de déchets entrants devra être retraité ou finira par être enfoui. On pourrait réduire ce pourcentage en installant plus d'équipement de traitement ou en développant d'autres marchés pour les matières de moindre qualité ou de moindre valeur.	- On estime que 79 % des déchets entrants seront réacheminés au lieu d'être livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers ou dans des sites d'enfouissement. Option légèrement supérieure à celle de la TDE en raison des matières récupérées dans le procédé du TDM. - On estime que 21 % du flux de déchets entrants seront livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers ou dans des sites d'enfouissement sous la forme de résidus de cendres et de rejets dans le traitement. Option légèrement inférieure à celle de la TDE en raison des matières récupérées à partir du procédé du TDM en amont.	On suppose que le taux de réacheminement sera de l'ordre de 0 % puisque la plus grande partie des déchets résiduels générés par la Ville sera enfouie et qu'on en récupérera une quantité limitée dans la décharge.
	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Possibilité de récupérer des matières commercialisables Tonnes potentielles de matières commercialisables récupérées sur le cycle de la durée utile (en millions)	Option ne permettant pas de réacheminer les matières. Cette option consiste seulement à éliminer les matières, en supposant qu'on ne récupérera pas de matières supplémentaires dans les installations de gestion des déchets d'un tiers.	- On peut capter après la combustion les métaux ferreux et non ferreux (environ 3 % du flux de déchets entrants). - Analyse du RSI : Possibilité estimée à 0,26 Mt (8 635 tonnes par an) pour la récupération des métaux après la combustion sur le cycle de la durée utile de 30 ans des installations.	- Possibilité de récupérer les matières recyclables comme le papier cannelure, le papier mixte, les n^{os} 1 et 2 et les métaux mixtes), ainsi que les matières recyclables après la combustion. - Analyse du RSI : Possibilité estimée à 0,64 Mt (21 170 tonnes par an) dans la récupération des matières recyclables sur le cycle de la durée utile de 30 ans des installations.	- Possibilité de récupérer les matières recyclables (papier cannelure, papier mixte, n^{os} 1 et 2 et métaux mixtes) et les matières recyclables après la combustion. - Analyse du RSI : Possibilité de récupérer environ 0,87 Mt (29 091 tonnes par an) de matières recyclables et de métaux après la combustion sur le cycle de la durée utile de 30 ans des installations.	Option d'élimination exclusivement, en supposant toutefois que la nouvelle décharge sera pensée pour pouvoir récupérer certains matériaux réutilisables dans la décharge. On juge que la quantité est faible et qu'elle pourrait varier chaque année; c'est pourquoi on n'a pas estimé dans les détails les quantités à récupérer.
Émissions-rejets dans l'air, le sol et l'eau Impacts sur la qualité de l'air, du sol et de l'eau	OPTION NEUTRE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION NEUTRE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	On s'attend à une certaine augmentation des émissions des camions pour le transport à destination des installations de gestion des déchets d'un tiers.	- Le procédé de la combustion peut produire des émissions polluantes pour l'atmosphère; il offre toutefois une meilleure occasion de réduire considérablement ces émissions en mettant en œuvre des systèmes perfectionnés de lutte contre la pollution atmosphérique. - Impacts mineurs sur le sol parce qu'on dépend beaucoup moins des décharges des tiers ou qu'on en a beaucoup moins besoin pour traiter les moindres quantités de cendres produites. - On peut structurer l'installation pour qu'elle ne rejette absolument pas d'eaux usées.	- Le procédé même ne produit pas d'émission dans l'atmosphère, hormis les véhicules de collecte des déchets et l'équipement mobile sur les lieux. - Certain potentiel d'émission dans le sol de résidus de cendres générés et dépôt potentiel d'émissions atmosphériques, mais dans une quantité nettement moindre par rapport à la plupart des scénarios. - Le procédé même pourrait produire un certain lixiviat et des eaux usées qu'il faudra gérer ou traiter, mais dont les quantités seront minimales.	- L'installation de TDE pourrait produire plus d'émissions, dont la quantité totale serait toutefois moindre en intégrant la constituante du TDM. - Cette option est celle qui permet le moins de polluer le sol en raison des résidus de cendres produits par rapport aux autres options en raison de la constituante du TDM; cette option offre aussi un moins grand potentiel pour les scénarios de dépôt des émissions atmosphériques, en tenant compte de la constituante du TDM. - Impacts potentiels minimes sur les eaux de surface et les eaux souterraines; toutefois, les options combinées produiront à la fois des options indépendantes de TDE et de TDM, et les impacts sont légèrement inférieurs.	- Émissions de gaz d'enfouissement, surtout le méthane, qui ne sont pas captées par le système de récupération des gaz. - Impacts potentiels du lixiviat sur les eaux souterraines et les eaux de surface (en tenant compte des impacts potentiels de la présence des substances perfluoroalkylées. - Impacts de la construction et de l'exploitation sur le sol en raison de la décharge.
Potentiel d'impacts des GES ⁽⁴⁾ Tonnes de GES émis et émissions sur le cycle de la durée utile (en millions)	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION NEUTRE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION NEUTRE	OPTION PRIVILÉGIÉE
	La Ville n'aurait pas à gérer toutes les nouvelles émissions des opérations d'élimination puisqu'elles seraient gérées dans les installations de gestion des déchets d'un tiers. On ne peut pas quantifier avec certitude les émissions associées à l'élimination des déchets par un tiers, qui pourraient être supérieures aux émissions projetées dans les autres options, selon la méthode et les spécifications de l'élimination des déchets. Les émissions produites par les installations d'un tiers feraient partie des émissions de la collectivité, et non des émissions de la Ville. La note attribuée à cette option est réduite en raison du risque potentiel	- Les installations de TDE peuvent émettre des formes indirectes de GES sous la forme de NO_x et de SO_x. Toutefois, on peut réduire considérablement ces émissions grâce à de l'équipement de dépollution atmosphérique de pointe. - Analyse du RSI : - Émissions de la Ville : 4,1 Mt d'émissions d'origine anthropique à cause des déchets transportés, recyclés ou brûlés pendant la	- La majorité des émissions de GES émanant du scénario du TDM provient de l'élimination des résidus du traitement et de la production du méthane (CH₄) lorsque ces résidus sont enfouis dans une décharge. - Analyse du RSI : - Émissions de la Ville : 0,107 Mt d'émissions d'origine anthropique produites par les déchets transportés et recyclés pendant la période de l'étude (3 k tonnes/an).	- Les impacts de cette option sur les GES s'expliqueraient par les émissions de NO_x et de SO_x; ils seraient toutefois légèrement inférieurs à ceux de l'option du TDE indépendante parce qu'on brûle moins de matières. - Analyse du RSI : - Émissions de la Ville : 3,7 Mt d'émissions d'origine anthropique produites par les déchets transportés, recyclés et brûlés	- Les décharges peuvent émettre des GES comme le méthane. Le système de captage des gaz d'enfouissement devrait, selon les estimations, capter de 85 % à 90 % de ces émissions. - Analyse du RSI : - Émissions de la Ville : 1,3 Mt d'émissions d'origine anthropique à partir des déchets éliminés dans l'installation de gestion des déchets d'un tiers (44 k tonnes/an).

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
	des impacts causés par l’augmentation des émissions de la collectivité. - Analyse du RSI : - Émissions de la Ville : 0,0086 Mt d’émissions d’origine anthropique produites par les déchets transportés au cours de la durée de l’étude (0,3 k tonnes/an). - Émissions de la collectivité : Émissions éventuelles inconnues en raison de l’incertitude de l’installation d’élimination des déchets d’un tiers. - Émissions biogéniques : Émissions biogéniques éventuelles inconnues en raison de l’incertitude de l’installation d’élimination des déchets d’un tiers. - Il y aura d’autres émissions de la collectivité pendant plus de 100 ans suivant la période de l’étude en raison de la décomposition des déchets éliminés au cours de cette période.	période de l’étude (138 k tonnes/an). - Émissions de la collectivité : 0,019 Mt d’émissions d’origine anthropique produites par les déchets éliminés dans l’installation d’élimination des déchets d’un tiers (0,6 k tonnes par an). - Émissions biogéniques : 5,5 Mt émises (182 k tonnes par an), dont 96 % proviennent des émissions de la Ville et 4 %, des émissions de la collectivité. - Les émissions de la collectivité produites sur plus de 100 ans après la période de l’étude en raison de la décomposition des déchets éliminés sont négligeables, puisqu’il y a typiquement > 1 % de matières organiques qu’on retrouve dans les résidus de cendres après le procédé de combustion.	- Émissions de la collectivité : 1,2 Mt d’émissions d’origine anthropique produites par les déchets éliminés dans les installations de gestion des déchets d’un tiers (41 k tonnes par an). - Émissions biogéniques : 14,6 Mt émises (488 k tonnes par an), qui font toutes partie des émissions de la collectivité. - Presque toutes les émissions du scénario de TDM sont attribuables aux émissions de la collectivité produites par les installations de gestion des déchets d’un tiers, qui devront traiter le reliquat du flux de déchets résiduels. Ces émissions supplémentaires seront rejetées pendant plus de 100 ans après la période de l’étude en raison de la décomposition des déchets éliminés durant cette période.	pendant la période de l’étude (127 k tonnes/an). - Émissions de la collectivité : 0,018 Mt d’émissions d’origine anthropique produites par les déchets éliminés dans les installations de gestion des déchets d’un tiers (0,6 k tonnes par an). - Émissions biogéniques : 5,2 Mt émises (175 k tonnes par an); 96 % appartiennent aux émissions de la Ville, et 4 %, aux émissions de la collectivité. - Les émissions de la collectivité produites pendant plus de 100 ans après la période de l’étude en raison de la décomposition des déchets éliminés sont négligeables, puisqu’il y a généralement > 1 % de matières organiques qui subsistent dans les résidus de cendres après la combustion.	- Toutes les émissions sont produites par la Ville dans le scénario de la nouvelle décharge. - Émissions biogéniques : 16,0 Mt émises (532 k tonnes par an), qui appartiennent toutes aux émissions de la Ville. - D’autres émissions de la Ville seront produites pendant plus de 100 ans après la période de l’étude en raison de la décomposition des déchets enfouis au cours de cette période.
EXIGENCES SOCIALES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Impacts visuels potentiels Esthétique négative associée aux opérations et aux structures obligatoires pour ce scénario	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Les installations de gestion des déchets d’un tiers existent déjà et se trouvent assez loin de la décharge actuelle; on ne prévoit donc pas de nouveaux impacts visuels.	L’exploitation peut essentiellement se dérouler dans le bâtiment du traitement, et on a l’occasion d’apporter des améliorations architecturales pour approuver l’esthétique. La superposition créera des impacts visuels selon la localisation du site.	L’exploitation peut essentiellement se dérouler dans le bâtiment du traitement, et on a l’occasion d’apporter des améliorations architecturales pour approuver l’esthétique.	Très grand potentiel d’impacts visuels pour les options technologiques en raison de la superficie des bâtiments nécessaires pour les infrastructures de TDM et de TDE, en plus des impacts visuels de la superposition.	L’ampleur des opérations, qui se déroulent en plein air dans une décharge active créent les pires impacts visuels potentiels.
Autres impacts sous la forme de nuisances Impacts associés aux odeurs nauséabondes, à la poussière, aux détrit­us et aux autres nuisances qui pourraient faire partie de l’application du scénario	OPTION NEUTRE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Les véhicules potentiels de la Ville qui transportent les déchets à destination des installations de gestion des déchets d’un tiers causeraient toujours des inconvénients sous la forme d’odeurs nauséabondes, de poussière et de détrit­us. Bien que la Ville ne soit ni propriétaire, ni exploitant des établissements des tiers, il y a toujours des impacts potentiels négatifs et indirects associés aux odeurs, à la poussière et aux débris dans le transport des	L’exploitation se déroulera dans un bâtiment pour réduire ou éliminer les impacts causés par les nuisances, et les odeurs nauséabondes seront contrôlées ou éliminées dans la combustion.	L’exploitation peut essentiellement se dérouler en intérieur; elle risque toutefois de produire des impacts sous la forme d’odeurs nauséabondes. On pourrait enrayer ces impacts grâce à des appareils mécaniques de régulation.	L’exploitation se déroulera dans un bâtiment pour réduire ou éliminer les impacts causés par les nuisances, et les odeurs nauséabondes seront contrôlées ou éliminées dans la combustion.	Cette option est celle qui produit l’impact potentiel le plus important pour les odeurs nauséabondes, les débris et détrit­us libres, la poussière et le potentiel de vecteurs.

EXIGENCES SOCIALES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
	déchets dans les camions de la Ville à destination de ces établissements.				
Impacts du transport sur le réseau⁽⁵⁾ Total des kilomètres-véhicules parcourus (en millions)	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE
	- Les déchets seront livrés directement dans les installations de gestion des déchets d'un tiers. - Analyse du RSI : 11,2 M KVP pour la situation existante (environ 373 k KVP/an sur la période de 30 ans de l'étude).	- Les déchets seront livrés directement dans les installations de TDE; les déchets et les cendres dérivés seront livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers. - Analyse du RSI : 13,5 M KVP pour traiter les rejets du procédé dans les installations de gestion des déchets d'un tiers (environ 450 k KVP/an sur la période de 30 ans de l'étude).	- Les déchets seront livrés directement dans les installations de TDM; les déchets dérivés et les résidus du procédé seront livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers. - Analyse du RSI : 21,3 M KVP pour transporter les rejets du procédé et les déchets dérivés (estimés à 15 % du flux de déchets entrants) à destination des installations de gestion des déchets d'un tiers (environ 701 k KVP/an sur la période de 30 ans de l'étude).	- Les déchets seront livrés directement dans les installations de TDM et de TDE; les déchets dérivés et les résidus du procédé seront livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers. - Analyse du RSI : 13,3 M KVP pour livrer les cendres et les rejets du procédé dans les installations de gestion des déchets d'un tiers (environ 444 k KVP/an sur la période de 30 ans de l'étude).	- Les déchets seront livrés directement dans la nouvelle décharge. - Analyse du RSI : 11,2 M KVP pour livrer les déchets dans la nouvelle décharge appartenant à la Ville (environ 373 k KVP/an sur la période de 30 ans de l'étude).
Potentiel des impacts sur la valeur des propriétés Effets sur la valeur des propriétés dans les environs des installations	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Puisque les installations existent déjà, il ne devrait pas y avoir de changement dans la valeur actuelle des propriétés. Toutefois, les perspectives d'aménagement de commerces ou d'habitations pourraient être limitées en raison des installations de gestion des déchets d'un tiers ou des sites d'enfouissement des déchets.	On ne prévoit pas d'impacts majeurs sur la valeur des propriétés d'après l'expérience vécue avec les installations existantes. Les inquiétudes environnementales perçues pourraient décourager certains acheteurs d'habitations.	On ne prévoit pas d'impacts majeurs sur la valeur des propriétés d'après l'expérience vécue avec les installations existantes. Toutefois, les inquiétudes des résidents de la localité à propos d'un site actif de traitement des déchets pourraient décourager certains acheteurs d'habitations.	- On ne prévoit pas d'impacts majeurs sur la valeur des propriétés d'après l'expérience vécue avec les installations existantes. Les inquiétudes environnementales perçues pourraient décourager certains acheteurs d'habitations. - L'option du TDM est celle qui réunira le plus grand nombre de véhicules entrant sur le site et sortant de ce site, ce qui augmentera l'opinion négative et les impacts potentiels sur la valeur des propriétés.	Option comportant le plus grand potentiel d'impacts négatifs sur la valeur des propriétés par rapport aux autres options. En raison de la vaste superficie du terrain à aménager pour une décharge, les propriétés voisines qui pourraient être impactées seront plus nombreuses.
Perspectives d'opinion favorable dans la collectivité Niveau d'acceptation dans la collectivité et possibilité d'opposition en raison du syndrome du n'importe où, mais pas chez nous	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Les installations de gestion des déchets d'un tiers existeraient déjà, et on ne s'attend pas à ce que l'opposition de la collectivité constitue un nouvel enjeu.	Plus grand potentiel de risques communautaires et sociaux associés à l'opposition à l'encontre du projet et risques pour la santé potentiels (ou perçus) pour la collectivité. Fort potentiel d'opposition en raison du syndrome du n'importe où, mais pas chez nous.	Faible possibilité de risques communautaires et sociaux. La technologie est relativement acceptée. Il y a toujours la probabilité que l'on s'oppose à de nouvelles installations de gestion des déchets solides en raison du syndrome du n'importe où, mais pas chez nous.	Possibilité de risques communautaires et sociaux associés à l'opposition à l'encontre du projet et risques pour la santé potentiels (ou perçus) pour la collectivité, mais un peu moins que l'option portant sur la TDE seulement puisqu'on peut mieux récupérer en amont les matières recyclables. Il y a toujours un fort potentiel d'opposition selon le syndrome du n'importe où, mais pas chez nous.	Option comportant le plus grand potentiel de risques communautaires et sociaux associés à l'opposition contre le projet et risques pour la santé potentiels (ou perçus) pour la collectivité. Opposition beaucoup plus importante selon le syndrome du n'importe où, mais pas chez nous.

EXIGENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Dépenses en immobilisations (en millions de \$ de 2024)	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Site existant et infrastructures déjà en place. Aucune dépense en immobilisations (soit 0 \$). Toutes les dépenses en immobilisations nouvelles ou supplémentaires pour les modifications à apporter au site reviendront aux installations de gestion des déchets d'un tiers qui prendront livraison des déchets.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 663,5 M\$. Ordre de grandeur prévu compris entre 497 M\$ et 862 M\$. - L'option tient compte des coûts de construction, d'ingénierie, de conception et d'acquisition du terrain.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 129,4 M\$. Ordre de grandeur prévu compris entre 97 M\$ et 168 M\$. - L'option tient compte des coûts de construction, d'ingénierie, de conception et d'acquisition du terrain.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 742,5 M\$. Ordre de grandeur prévu compris entre 556 M\$ et 965 M\$. - L'option tient compte des coûts de construction, d'ingénierie, de conception et d'acquisition du terrain.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 592,6 M\$. Ordre de grandeur prévu compris entre 439 M\$ et 761 M\$. - L'option tient compte des coûts de construction, d'ingénierie, de conception et d'acquisition du terrain. - Cette option tient compte des dépenses en immobilisations pour les besoins en infrastructures (gazoducs et raccords) et les besoins en conditionnement du gaz pour convertir les gaz d'enfouissement en GNR, qui pourraient être de l'ordre de 45 M\$ à 60 M\$ pour les frais d'installation si la Ville devait être propriétaire et exploitant.
Frais d'exploitation et d'entretien^{(6),(7)} (en millions de \$ de 2024)	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE
	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 1 314 M\$ (estimation : 43,8 M\$/an). - Cette option ne comprend que les frais de transport et d'élimination. Les frais d'exploitation et d'entretien des installations de gestion des déchets reviendront au propriétaire-exploitant indépendant des installations de gestion des déchets qui prendront livraison de ces déchets.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 1 405,2 M\$ (estimation : 46,8 M\$/an). - Cette option capte les frais de transport et d'élimination, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien des nouvelles installations de TDE pendant la période de 30 ans de l'étude. - Ne comprend pas les coûts indirects liés aux coûts de financement et du service de la dette, qui totaliseraient jusqu'à 40 M\$ de dollars supplémentaires chaque année.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 2 104,2 M\$ (estimation : 70,1 M\$/an). - Cette option capte les frais de transport et d'élimination, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien des nouvelles installations de TDM pendant la période de 30 ans de l'étude. - Ne comprend pas les coûts indirects liés aux coûts de financement et du service de la dette, qui totaliseraient jusqu'à 8 M\$ de dollars supplémentaires chaque année.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 2 184,6 M\$ (estimation : 72,8 M\$/an). - Cette option capte les frais de transport et d'élimination, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien des nouvelles installations de TDM et de TDE pendant la période de 30 ans de l'étude. - Ne comprend pas les coûts indirects liés aux coûts de financement et du service de la dette, qui totaliseraient jusqu'à 44 M\$ de dollars supplémentaires chaque année.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 469,3 M\$ (estimation : 15,6 M\$/an). - Cette option capte les frais de transport et d'élimination, ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien de la nouvelle décharge dotée d'un réseau de GNR pendant la période de 30 ans de l'étude. - Ne comprend pas les coûts indirects liés aux coûts de financement et du service de la dette, qui totaliseraient jusqu'à 35 M\$ de dollars supplémentaires chaque année. - Cette option tient compte des frais d'exploitation supplémentaires associés aux systèmes d'exploitation et de conditionnement du gaz pour convertir le gaz d'enfouissement en GNR, ce qui devrait représenter un supplément de 2 M\$ par an pour les frais d'installation si la Ville devait en être le propriétaire-exploitant.
Potentiel de production de revenus Total des revenus apportés par la récupération	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE

EXIGENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
de l'énergie et des matières (en millions de \$ de 2024)	Ce sont les installations de gestion des déchets d'un tiers, et non la Ville, qui profiteront des revenus apportés par l'utilisation des gaz d'enfouissement.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 537,4 M\$ (estimation : 17,9 M\$/an). - Marchés établis à Ottawa et en Ontario pour l'électricité et l'énergie thermique produites et marchés établis pour les métaux de post-combustion en Ontario. - L'option permettant de vendre l'énergie thermique produite pourrait représentée des revenus supplémentaires annuels de 20 M\$, ainsi qu'un supplément de 5 M\$ à 6,5 M\$ en revenus produits par l'électricité selon les accords de prix de l'énergie convenus pour le projet.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 133,4 M\$ (estimation : 4,4 M\$/an). - Hypothèse : On peut vendre les matières recyclées sur les marchés secondaires.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 631,0 M\$ (estimation : 21,0 M\$/an). - Marchés établis à Ottawa et en Ontario pour l'électricité et l'énergie thermique produites et marchés établis pour les métaux de post-combustion en Ontario. - L'option permettant de vendre l'énergie thermique produite pourrait représentée des revenus supplémentaires annuels de 20 M\$, ainsi qu'un supplément de 5 M\$ à 6,5 M\$ en revenus produits par l'électricité selon les accords de prix de l'énergie convenus pour le projet.	- Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) : 56,0 M\$ (estimation : 1,9 M\$/an). - Potentiel de production de revenus apportés par le gaz d'enfouissement recueilli et utilisé pour produire de l'électricité, ce qui pourrait toutefois être moins avantageux si les installations sont exploitées et contrôlées par un tiers. - Potentiel de production de revenus pour la conversion du gaz d'enfouissement en GNR (pouvant atteindre 12 M\$ par an selon la Ville). Impacts détaillés sur la quantité de gaz disponible (et impacts de l'interdiction potentielle de l'enfouissement des matières organiques) de même que sur les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation, qu'il faudra évaluer plus précisément si le scénario progresse au-delà de la phase de la faisabilité.
Viabilité financière dans l'ensemble ^{(6),(8),(9)} Total des sorties de fonds en liquidités (en millions de \$ de 2024)	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE
	- Valeur actuelle (actualisée) : 606,1 M\$ (estimation de 20,2 M\$/an et de 77,6 \$/tonne). - Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) :1 314 M\$ (estimation de 43,8 M\$/an et de 160,0 \$/tonne). - Option la plus sensible aux changements dans les frais d'enfouissement pour les installations de gestion des déchets d'un tiers. Si les frais d'enfouissement augmentent de 100 \$ la tonne, les sorties nettes de fonds actuels en liquidités bondissent de 62,5 %.	- Valeur actuelle (actualisée) : 933,4 M\$ (estimation de 31,1 M\$/an et de 119,5 \$/tonne). - Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) :1 531,3 M\$ (estimation de 51,0 M\$/an et de 196,0 \$/tonne). - Risque minime de variations dans les frais d'enfouissement pour les installations de gestion des déchets d'un tiers en raison des moindres quantités de déchets produites pendant l'élimination. Si les frais d'enfouissement augmentent de 100 \$ la tonne, les sorties de fonds actuels en liquidités bondissent de 9,6 %.	- Valeur actuelle (actualisée) : 1 307,0 M\$ (estimation de 43,6 M\$/an et de 167,3 \$/tonne). - Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) :2 100,1 M\$ (estimation de 70,0 M\$/an et de 268,9 \$/tonne). - Option très sensible aux changements dans les frais d'enfouissement pour les installations de gestion des déchets d'un tiers. Si les frais d'enfouissement augmentent de 100 \$ la tonne, les sorties nettes de fonds actuels en liquidités bondissent de 34,3 %.	- Valeur actuelle (actualisée) : 1 035,6 M\$ (estimation de 34,5 M\$/an et de 132,6 \$/tonne). - Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) :2 296,1 M\$ (estimation de 76,5 M\$/an et de 294,0 \$/tonne). - Risque minime de variations dans les frais d'enfouissement pour les installations de gestion des déchets d'un tiers en raison de la moindre quantité du reliquat de déchets qu'il faudrait éliminer. Si les frais d'enfouissement augmentent de 100 \$ la tonne, les sorties de fonds actuels en liquidités bondissent de 6,3 %.	- Valeur actuelle (actualisée) : 576,4 M\$ (estimation de 19,2 M\$/an et de 73,8 \$/tonne). - Valeur réelle (en \$ de 2024 non actualisés) :1 005,9 M\$ (estimation de 33,5 M\$/an et de 128,8 \$/tonne). - Option non sensible aux changements dans les frais d'enfouissement pour les installations de gestion des déchets d'un tiers.
EXIGENCES TECHNIQUES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE

EXIGENCES TECHNIQUES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Complexité technique Importance et complexité de la technologie nécessaire	- Les déchets de la Ville seront livrés dans les installations de gestion des déchets d'un tiers. La Ville n'a aucun effort technique à y consacrer. - Il faut noter que tous les scénarios technologiques obligeront à prévoir au moins certaines installations de tiers pour la gestion et l'élimination des déchets.	Le niveau de complexité de ce scénario est élevé en raison de l'importance de l'équipement et de la technologie nécessaires et du degré supérieur de compétences et d'études qu'il faut réunir pour exploiter ce scénario.	Le niveau de complexité de ce scénario est élevé en raison de l'importance de l'équipement et de la technologie nécessaires et du degré supérieur de compétences et d'études qu'il faut réunir pour exploiter ce scénario.	Il faut intégrer les deux options les plus technologiquement complexes.	La complexité technique est très faible par rapport à d'autres options de traitements technologiques.
Exigences relatives aux délais et au calendrier Durée à prévoir entre l'avant-projet et l'exploitation commerciale	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	- Il n'y a pas de délai ni de calendrier obligatoires importants à prévoir, puisqu'on n'aménagera pas de nouvelles infrastructures. - Contrats d'élimination des déchets à coordonner avant de livrer les déchets dans les installations de gestion des déchets d'un tiers.	La nécessité de repérer un site et la réalisation du processus d'approbation réglementaire, ainsi que des travaux d'étude et de réalisation des installations auront pour effet de prolonger le délai de mise en œuvre (soit une durée de 7 à 10 ans).	La nécessité de repérer un site et la réalisation du processus d'approbation réglementaire, ainsi que des travaux d'étude et de réalisation des installations auront pour effet de prolonger le délai de mise en œuvre; toutefois, le processus d'approbation et le processus d'étude et de réalisation pourraient être plus rapides que les options de TDE ou de TDM et de TDE (soit une durée de 5 à 7 ans).	La nécessité de repérer un site et la réalisation du processus d'approbation réglementaire, ainsi que des travaux d'étude et de réalisation des installations auront pour effet de prolonger le délai de mise en œuvre (soit une durée de 7 à 10 ans).	La nécessité de repérer un site assez vaste pour aménager le secteur afin de répondre aux impératifs d'enfouissement, de mener à bien processus d'approbation réglementaire et d'effectuer les travaux d'étude et de réalisation des installations ont pour effet de prolonger les délais de mise en œuvre qui pourraient être compris entre 7 et 10 ans.
Souplesse du point de vue des matières d'amont Restrictions quant aux types de déchets acceptés	OPTION NEUTRE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE
	Il n'y a guère de restrictions au-delà des déchets irrecevables selon le permis. La Ville serait soumise aux restrictions fixées par les installations de gestion des déchets d'un tiers dans la réception et l'acceptation des déchets.	On estime que la technologie permettrait de traiter presque 99 % des déchets entrants.	- La technologie permet de traiter un large éventail de matières, mais à un pourcentage supérieur (estimé à 15 %) des matières entrantes, qu'il faudra réacheminer au lieu de les enfouir. - Les efforts de recyclage et de récupération Les efforts de recyclage et de récupération actuels de la Ville limiteront les quantités de matières que l'on pourra récupérer et commercialiser grâce à une technologie qui oblige à réacheminer les matières entrantes dans les installations de gestion des déchets d'un tiers.	On estime que la technologie permettrait de traiter presque 99 % des déchets entrants d'après l'hypothèse voulant que tout ce qui ne peut pas être soumis au TDM sera envoyé directement dans les installations de TDE pour y être traité.	Cette option est celle qui comporte le moins de restrictions dans le réceptionnement des différentes matières, à la condition qu'elles soient autorisées et approuvées.
	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE

EXIGENCES TECHNIQUES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Extensibilité Souplesse permettant d’accroître ou de réduire la capacité	- Établissements existants dont la capacité est limitée (en supposant qu’il n’est pas possible de les agrandir). - Potentiel de concurrence avec d’autres administrations pour les installations de gestion des déchets d’un tiers, ce qui pourrait limiter la capacité disponible de réception de la totalité des déchets de la Ville et obliger à agrandir les installations, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les plans à long terme de la Ville.	- On peut prévoir une certaine marge de manœuvre dans la conception pour permettre d’apporter des modifications au flux de gestion des déchets (en réduisant ou en augmentant de 10 % à 15 % la capacité dans les cas nécessaires) et pour traiter les matières différentes si le permis l’autorise (par exemple les boues et d’autres matières). La conception initiale peut aussi tenir compte de l’agrandissement projeté (par exemple au DYEC). - On pourrait réduire la capacité des installations en mettant hors service une ou plusieurs unités ou en réduisant la production unitaire.	- Il faudrait réaliser des travaux de modernisation si les niveaux de déchets augmentent considérablement ou que la Ville doit récupérer des matières supplémentaires (par exemple des matières organiques et certaines denrées). La technologie est moins fragilisée par la baisse de la capacité de traitement des déchets. - Il faut prévoir une certaine marge de manœuvre pour ajouter facilement des biens d’équipement permettant de récupérer des matières plus volumineuses ou différentes en supposant que le bâtiment a été conçu pour être agrandi éventuellement.	L’extensibilité serait comparable à la fois à la TDE et à la TDM indépendantes.	- La construction d’une nouvelle cellule et l’augmentation du nombre de cellules pourraient moins restrictives que d’autres options. - La Ville exercera un meilleur contrôle sur l’actif et pourra traiter un volume supplémentaire de déchets.
Fiabilité du procédé (potentiel de risque) Fiabilité des opérations et possibilité de connaître des temps d’arrêt	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE
	- La Ville exercerait un contrôle limité sur les opérations d’élimination des déchets et devrait s’en remettre à des tiers propriétaires-exploitants des installations de gestion des déchets dont la capacité est limitée sans pouvoir agrandir ces installations. - La capacité disponible limitée dans l’élimination des déchets dans l’ensemble de l’Ontario, qui devrait être moins entravée d’ici 2035, ainsi que la concurrence qui s’exercera avec d’autres administrations (par exemple la RGT) pour les installations d’élimination des déchets pourraient limiter la disponibilité des installations de gestion des déchets des tiers pour l’élimination des déchets de la Ville, et il est probable que les tarifs du marché augmentent pour ce qui est des frais d’élimination (dont les frais d’enfouissement).	- La fiabilité moyenne de l’industrie de la technologie est élevée en Amérique du Nord (soit > 90 % de disponibilité pour le traitement des déchets). - La technologie prévoit effectivement des temps d’arrêt programmés et non programmés pour l’entretien; or, on pourrait enrayer les impacts produits sur le traitement et l’élimination des déchets en construisant différentes unités et en coordonnant l’horaire des pannes et des livraisons de déchets avec l’exploitant. - Selon le modèle de propriété, la Ville exercerait un meilleur contrôle sur l’actif et sur les frais d’enfouissement.	- Les variations dans les prix des produits de base pourraient avoir une incidence sur les matières qui seront retranchées du procédé par rapport à celles qui seront éliminées comme produits résiduels du procédé. - La technologie fait appel à des biens d’équipement qui s’usent beaucoup (déchiqueteuses et cribleurs, entre autres), qui réclament un entretien fréquent, ce qui peut avoir pour effet de prolonger les temps d’arrêt. On pourrait enrayer ce problème en installant plusieurs chaînes de traitement. - Compte tenu du volume attendu de produits résiduels dans le procédé en raison de la technologie qui obligera à éliminer des matières ou à prévoir un traitement complémentaire, la Ville serait largement tributaire des contrats d’élimination avec les installations de gestion des déchets des tiers.	Le scénario serait comparable à l’option de la TDE, puisque la TDM en amont pourrait être contournée si cette constituante comporte des problèmes d’entretien.	- Les opérations sont relativement simples et ne font pas appel à des biens d’équipement ni à des systèmes de traitement complexes pour transformer les déchets qui réclament beaucoup d’entretien (sauf l’équipement mobile et les systèmes de récupération des gaz). On prévoit que les périodes de mise hors service pour les travaux d’entretien auraient moins d’impacts que les options technologiques (TDE et TDM). - On suppose que la Ville est propriétaire de l’actif et qu’elle exercerait un meilleur contrôle sur la capacité disponible.

EXIGENCES TECHNIQUES					
	Statu quo et infrastructures privées	TDE ¹	TDM ²	TDM et TDE ³	Nouvelle décharge
Exigences de l’implantation Exigences sectorielles globales, infrastructures et services publics nécessaires et proximité des autoroutes majeures	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Les installations de gestion des déchets d'un tiers seront responsables de la capacité du site ou des infrastructures supplémentaires nécessaires sur les sites existants.	Il faudra aménager un site de l’ordre de 3 à 5 hectares (ha) au minimum, ce qui obligerait à rehausser considérablement les infrastructures des services publics (aqueduc, égout, électricité et, éventuellement, gaz naturel), en plus de prévoir la proximité d'un centre de distribution de l'électricité dans la localité pour le raccordement de l'électricité.	Il faudra aménager un site de l’ordre de 3 à 5 hectares (ha) au minimum pour construire les installations, de même que pour aménager les infrastructures et les marges de retrait; ce qui obligerait à rehausser considérablement les infrastructures des services publics (aqueduc, égout, électricité et, éventuellement, gaz naturel).	Il faudra aménager un site d’environ 8 hectares (ha) au minimum pour construire les installations, ce qui représente une superficie légèrement supérieure à celle de la TDE ou de la TDM en raison des deux activités; ce qui obligerait à rehausser considérablement les infrastructures des services publics (aqueduc, égout, électricité et, éventuellement, gaz naturel), en plus de prévoir la proximité d'un centre de distribution de l'électricité dans la localité pour le raccordement de l'électricité.	Il faut faire l’acquisition de la plus grande partie du terrain dans le périmètre de la Ville pour toutes les options (à concurrence de ~ 220 ha).
Approbations / Permis / Exigences réglementaires pour la mise en œuvre Nombre et complexité des approbations à délivrer pour mettre en œuvre le procédé	OPTION LA PLUS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE
	Aucune approbation. Les approbations et les permis sont déjà délivrés pour les installations de gestion des déchets d'un tiers. (Par exemple, seules seront considérées les installations agréées pour traiter les déchets.)	Ce scénario exigerait un certain nombre d’approbations et de permis complexes, dont l’évaluation environnementale simplifiée, les approbations pour les rejets dans l’air et dans l'eau et les déchets, ainsi que les permis de construire, les raccordements électriques et les essais à prévoir pour les émissions des cheminées et les contrôles des cendres qu’il faudra prévoir pendant toute la durée opérationnelle des installations.	Il faudrait prévoir des approbations complexes pour le procédé; toutefois, les permis et les essais à long terme obligatoires seraient beaucoup moins complexes que le scénario de la TDE. Certains facteurs qui ont des incidences sur les permis obligeront à savoir s’il faut construire un nouveau bâtiment ou s’il faut réaménager un bâtiment existant.	La constituante de la TDE de ce scénario exigerait un certain nombre d’approbations et de permis complexes, dont l’évaluation environnementale simplifiée, les approbations pour les rejets dans l’air et dans l'eau et les déchets, ainsi que d’autres permis comme les permis de construire, les raccordements électriques et les essais à prévoir pour les émissions des cheminées et les contrôles des cendres qu’il faudra prévoir pendant toute la durée des installations.	On prévoit que les approbations et les permis obligatoires de cette option constitueront un lourd fardeau (par exemple l’évaluation environnementale complète et les approbations en vertu des approbations de la conformité environnementale pour les déchets, l’air et les eaux usées), puisqu’il existe des règlements spécifiques (par exemple le Règlement de l’Ontario 232/98) qui définissent les normes pour la conception des décharges et la gestion des eaux pluviales. Il se peut qu'on doive aussi se faire délivrer des permis supplémentaires auprès d’autres organismes.
Nombre et complexité des contrats Nombre et perfectionnement des accords à conclure pour l’exploitation des installations	OPTION NEUTRE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION LA MOINS PRIVILÉGIÉE	OPTION PRIVILÉGIÉE
	Il faudra négocier et renégocier les accords portant sur l’élimination des déchets pour les installations de gestion des déchets des tiers.	Ce scénario obligera à conclure un certain nombre de contrats complexes, dont un accord d’exploitation et d’entretien avec un tiers, des accords sur l’élimination des matières résiduelles et un accord sur le raccordement de l’électricité et sur l’achat d’électricité.	Ce scénario obligera à conclure des contrats complexes, dont des accords de reprise des matières récupérées, et éventuellement un accord sur l’exploitation et l’entretien avec un tiers et des accords sur l’élimination des matières résiduelles.	C’est dans ce scénario que les contrats complexes auront le plus d’impacts, puisqu’ils regrouperont le nombre de contrats à conclure pour les options indépendantes de TDE et de TDM (dont les accords sur l’élimination des matières résiduelles).	Ce scénario obligera à conclure un minimum de contrats si la Ville est propriétaire et exploitant des installations. Les contrats les plus complexes pourraient se rapporter à l’acquisition ou à la location des terrains nécessaires pour aménager la décharge.

NOTES INFRAPAGINALES

Note générale : Les chiffres reproduits d’après l’analyse du RSI sont comptabilisés dans les sommes indiquées pour le cycle de la durée utile d’après la période de 30 ans de l’étude à partir de 2035 (après la fermeture supposée de la décharge Trail). Les chiffres annualisés seront représentés entre parenthèses. Les chiffres annuels sont fondés sur la moyenne annuelle des chiffres pour le cycle de la durée utile d’après la période de 30 ans de l’étude (2035-2064) et pourraient différer légèrement des chiffres annuels de la note de service technique 1, lesquels étaient basés sur la jauge en tonnes de la capacité projetée de 2053, soit 267 600 tonnes.

¹ Cette option tient aussi compte de la nécessité d’aménager une décharge pour traiter les cendres produites par le procédé de la combustion (estimées à 23 % du tonnage entrant au poids).

² Cette option tient également compte de la nécessité d’aménager une décharge pour traiter des matières non récupérées (estimées à 92 % du tonnage entré par poids).

³ Cette option tient également compte de la nécessité d’aménager une décharge pour traiter les cendres produites par le procédé de la combustion (estimées à 21 % du tonnage entré par poids).

⁴ La Ville fait le suivi des émissions de GES de la collectivité et de ses propres émissions grâce aux inventaires annuels des GES, et les émissions potentielles de GES sont notées en tenant compte à la fois des émissions de GES de la collectivité et de celles de la Ville. Les émissions des installations de gestion des déchets d’un tiers feraient partie des émissions de GES de la collectivité. Dans la modélisation des émissions, on suppose que les installations de gestion des déchets des tiers sont des décharges, sauf indication contraire. Les émissions sont comptabilisées dans les émissions biogéniques et dans les émissions d’origine anthropique; toutefois, seules les émissions d’origine anthropique sont évaluées dans la notation.

⁵ La comparaison est établie en faisant appel aux résultats quantitatifs de l’analyse du RSI.

⁶ Dans tous les scénarios, on engage des frais de clôture et de post-clôture dans la décharge du chemin Trail; ces frais n’entrent pas en ligne de compte dans l’évaluation.

⁷ Le total des frais d’exploitation et d’entretien comprend les frais de halage de 150 \$ la tonne et les frais de transport de 10 \$ la tonne. Les valeurs sont indexées de l’inflation (hypothèse : 2 % par an).

⁸ Les classements sont établis d’après les valeurs actuelles des sorties de fonds et selon la sensibilité aux augmentations des frais d’enfouissement. Les résultats détaillés des coûts actualisés, des recettes actualisées et de l’analyse de sensibilité pour les frais d’enfouissement de 250 \$ sont représentés dans l’appendice A de l’étude de faisabilité.

⁹ Total des sorties de fonds en liquidités = Dépenses en immobilisations + Frais d’exploitation et d’entretien – Potentiel de production de revenus.

Tableau 7-1 : Synthèse de la cotation finale des scénarios

		Statu quo et infrastructures privées	TDE	TDM	TDM et TDE	Nouvelle décharge
Exigences environnementales	Note	-7	+6	-1	+7	-3
	Cotation des sous-critères	5	2	3	1	4
Exigences sociales	Note	+6	+1	0	0	-6
	Cotation des sous-critères	1	2	3	3	5
Exigences économiques et financières	Note	0	+1	0	-1	+2
	Cotation des sous-critères	3	2	3	5	1
Exigences techniques	Note	+6	-3	-3	-5	+2
	Cotation des sous-critères	1	3	3	5	2
Total (Note)		+5	+5	-4	+1	-5
Classement final global des scénarios		1	1	4	3	5